

Département de l'Isère (38)

Commune de Coublevie



Coublevie

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUBLEVIE

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



*PADD débattu le 22
janvier 2021 et le 29 avril
2022 en Conseil Municipal*

PLU arrêté le : 29 mars 2024

PLU approuvé le : 20 décembre 2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés., La Croisée
des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

L'OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose le projet communal pour la **dizaine d'années à venir**. Document cadre, il s'agit d'une pièce obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce essentielle du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable retenues pour l'ensemble de la commune. **Il doit respecter les principes généraux énoncés par le Code de l'Urbanisme à l'article L101-2 (modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192) :**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

LE CONTENU DU PADD

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V) et art. 243 (V)), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

LES ORIENTATIONS DU PADD

Cette révision accompagne le projet politique de notre commune au service de tous et de la cohérence du présent et du futur. Elle doit prendre en considération les équilibres financiers de la commune en termes de capacités d'aménagement et les contraintes environnementales fortes (eaux pluviales, risques naturels, etc.).

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme et rappelés ci-avant, les orientations retenues par la commune de Coublevie pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- A.** Maîtriser et structurer les développements urbains
- B.** Préserver et mettre en valeur les sites agricoles, naturels et forestiers et les paysages
- C.** Investir dans des équipements publics en cohérence avec l'évolution de la population
- D.** Orienter l'aménagement et l'urbanisation vers une approche durable et résiliente prenant en compte les risques majeurs
- E.** Organiser les conditions de déplacement sur l'ensemble du territoire communal, en encourageant les modes de déplacement doux et les transports en commun
- F.** Favoriser l'implantation et le développement des activités économiques, agricole, touristique et commerciale locale
- G.** Renforcer la cohésion sociale et encourager la solidarité

A / MAITRISER ET STRUCTURER LES DEVELOPPEMENTS URBAINS



LES CONSTATS

Le diagnostic met en avant un parc de logements relativement homogène, constitué principalement de logements individuels occupés par leur propriétaire.

Par ailleurs, en 2020 la part de logements sociaux dans la commune est à 8%, alors que les objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain – SRU – sont de 25%. Le rythme de production de logements imposé par les documents supra-communaux (SCOT et PLH), en cohérence avec la loi SRU, nécessite une diversification du parc de logements.

Les efforts de création de logements sociaux ces dernières années, avec 30% de production de logements sociaux imposés par le PLU en vigueur, n'ont pas permis de rattraper le retard, car une grande partie de la croissance du nombre d'habitations a eu lieu du fait des divisions parcellaires hors programmation sociale.



LES OBJECTIFS

Maîtriser et organiser les efforts de production de logements et notamment de logements aidés

- Développer une offre de logements plus adaptée aux besoins d'une population diversifiée : les ménages modestes, les personnes âgées, les couples en début de parcours résidentiel, les étudiants, ... Cet objectif doit permettre la création d'un maximum de 1 090 nouveaux logements à l'échelle du PLU soit environ 2 100 habitants supplémentaires.
- Tendre vers les objectifs fixés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en développant le parc social dans le cadre d'opérations mixtes réparties dans l'espace préférentiel de développement du SCOT.
- Encourager la diversification du parc de logements sociaux avec le développement d'une offre en accession sociale.

Territorialiser les développements urbains et paysagers

- Encadrer et organiser les développements urbains de la commune en vue de structurer le territoire et réduire la consommation foncière sur les 10 prochaines années.
- Réduire la consommation foncière :
 - En extension de l'enveloppe urbaine de 100 % en concentrant le développement urbain au sein de l'espace préférentiel du SCoT de la Grande Région de Grenoble,
 - D'au moins 45 % la consommation foncière annuelle passant d'environ 2,52 hectares consommés par an en moyenne entre 2011 à 2021 à moins de 1,40 hectare consommé par an entre 2022 et 2036 en cohérence avec les Lois ALUR et Climat et Résilience (soit au plus 21 hectares).
- Favoriser les opérations de densification et de renouvellement urbain, peu consommatrices de nouveaux fonciers.
- Encadrer un développement mesuré des tissus pavillonnaires du plateau en vue de pérenniser ce tissu urbain identitaire de la commune.
- Arrêter le mitage en cours sur les coteaux en réduisant les possibilités de construction à l'emprise de l'espace préférentiel du SCoT et selon les typologies en adéquation avec les morphologies urbaines existantes.
- Favoriser un développement de type urbain et collectif autour des deux centralités : le nouveau cœur de village et le long de la route de Grenoble.

Une centralité communale au sein du nouveau cœur de village

- Créer un nouveau cœur de village attractif pour tous les Coubleviteins à l'intersection des trois parcs (Garanjoud, mairie et couvent des Dominicains). L'objectif est de densifier ce secteur pour créer vie et dynamisme.
- Rendre accessible à toutes les mobilités le nouveau cœur de village en développant des flux apaisés et sécurisés.
- Connecter les équipements communaux par des cheminements doux.
- Compléter la vocation d'équipements de ce secteur central avec le développement de nouveaux équipements comme une nouvelle école maternelle, la réhabilitation des espaces extérieur de l'école élémentaire, une maison des associations, un centre culturel, une halle de marché...
- Renforcer le pôle local d'équipement au service de tous.
- Accueillir des commerces, services et des activités culturelles et sportives.
- Accueillir une part des nouveaux logements notamment des logements intergénérationnels en accompagnement de cette structuration pour garantir le dynamisme du cœur de village.

Une centralité intercommunale le long de la route de Grenoble

- Requalifier l'axe routier en boulevard urbain paysager, donnant une large place aux modes doux et aux transports en commun.

- Prévoir un développement mixte de logements collectifs, de commerces et d'activités économiques en préservant des espaces de sports et de loisirs.
- Assurer la greffe urbaine de ce secteur avec un aménagement de quartier qualitatif, aéré, arboré, parsemé de petits parcs et avec des bâtiments de hauteur limitée.
- Anticiper les besoins en équipements publics nécessaires (école, salle communale, parcs publics, etc.) au fonctionnement communal.
- Réhabiliter le site de production historique d'Antésite en accueillant des activités économiques et des équipements d'intérêt collectif tout en conservant les tracés de l'histoire industrielle de ce site.

Contenir l'étalement urbain des hameaux

- Sauvegarder les frontières entre les hameaux en stoppant le mitage.
- Préserver les caractères de chacun des hameaux de Coublevie en conservant les espaces agricoles et naturels au plus près des constructions existantes.
- Maintenir les paysages agraires et les corridors écologiques localisés entre les différents hameaux de la commune.
- Perpétuer l'identité des hameaux en assurant une cohérence architecturale des constructions existantes.
- Stopper la constructibilité des hameaux et supprimer les extensions de l'urbanisation même celles situées en continuité des espaces urbanisés.

Un développement modéré du plateau de Coublevie

- Permettre un développement modéré du plateau de Coublevie par l'urbanisation des « dents creuses » au sein de l'espace préférentiel du SCoT.
- Conforter la morphologie des paysages urbains villageois et permettre la préservation des espaces paysagers remarquables.

Conserver le caractère pavillonnaire des quartiers d'habitation résidentiels

- Conserver et mettre en valeur le tissu pavillonnaire du plateau, en limitant la densification et l'imperméabilisation des sols, et en préservant les chapelets de parcs et jardins.
- Aménager les cheminements doux transverses faisant lien entre la route de Grenoble, Voiron et le centre bourg de Coublevie (route de Saint-Jean, chemin de la grande Sure, rue du Bérard, route du Guillon, ...).

B / PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES AGRICOLES NATURELS FORESTIERS ET LES PAYSAGES



LES CONSTATS

L'ensemble des boisements, leurs zones tampons (parcs, jardins) et leurs corridors écologiques (haies) forment un continuum écologique forestier.

L'activité agricole est aujourd'hui essentiellement focalisée sur l'élevage, la culture céréalière et fourragère, et des noyeraies. Elle est soumise à une forte pression foncière.

Les corridors écologiques identifiés sur la commune sont aujourd'hui menacés de fragmentation.

Les prairies et cultures participent aussi à la trame verte, en constituant une matrice végétalisée, reliant les axes de déplacement de la faune et les continuums forestiers.

Avec la réduction des tailles des terrains, les limites séparatives étanches entre voisins (murs, barrières pleines) se multiplient, fermant le paysage, créant des barrières infranchissables pour la petite faune, et gênant l'écoulement naturel des eaux.

Les nombreux cours d'eau et sources historiques de Coublevie ont été au fil des siècles captés, canalisés et déplacés pour les usages agricoles, industriels et résidentiels. L'urbanisation rapide de ces dernières années a continué à modifier l'écoulement naturel des eaux.

Les impacts environnementaux des excès d'éclairage artificiel nocturne (appelé couramment pollution lumineuse) ont des impacts sur la faune et la flore, sur la santé humaine (sommeil), sur la consommation d'énergie et sur la beauté du ciel nocturne.

L'architecture vernaculaire (propre à l'histoire de Coublevie) est encore présente dans le tissu urbain : ferme, maisons rurales, maisons dauphinoises... Ces bâtisses composent un ensemble urbain typique des tissus anciens : implantation en alignement, constitution d'un front de rue...



LES OBJECTIFS

Préserver le patrimoine naturel et le grand paysage

Identifier et préserver les entités naturelles remarquables

- Conforter la vocation naturelle et environnementale de ces espaces boisés et leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques, leur qualité biologique ou leur qualité paysagère.
- Préserver les milieux diversifiés favorables au développement d'espèces végétales et de la faune notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2 localisées au pied du massif de la Chartreuse.
- Maintenir les coupures paysagères entre les hameaux.
- Préserver les espaces naturels de grande valeur écologique témoignant de la richesse des habitats naturels :
 - Les zones humides de la plaine agricole des Voissants / Croix de Bayard,
 - L'espace naturel sensible de la tourbière de l'étang du Dauphin et étang des Rivoirettes.

Préserver les espaces agricoles

- Permettre aux bâtiments agricoles de se conforter, se développer et se mettre aux normes.
- Prévoir l'installation de nouveaux bâtiments agricoles pour conforter la dynamique communale.
- Autoriser la diversification de l'activité agricole dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.
- Maintenir les terres agricoles de qualité et notamment les grands tenements, les surfaces situées à proximité des bâtiments agricoles, les surfaces irriguées, les terres peu pentues, ...
- Veiller au maintien des accès agricoles.
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles.

Conforter les continuités écologiques (trames verte, bleue et noire)

- Préserver les connexions existantes et les corridors écologiques entre les hameaux (trame verte) pour assurer un maillage écologique entre les grands ensembles naturels.
- Maintenir les corridors verts entre les hameaux pour préserver le paysage agricole du coteau et les continuités écologiques.
- Encourager la biodiversité dans les jardins privés en assurant la perméabilité urbaine pour la faune sauvage.
- Favoriser la biodiversité et encourager la plantation d'arbres et d'arbustes diversifiés dans les jardins.
- Garantir l'écoulement des eaux entre les limites séparatives.
- Veiller à l'harmonie des espaces verts et des clôtures afin de garantir un aspect qualitatif entre le domaine public et les espaces privés.
- Préserver et restaurer la trame bleue pour garantir la biodiversité des milieux humides et leur maillage.
- Restaurer et mettre en valeur les cours d'eau.
- Préserver et rétablir les trames noires.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine

- Préserver les caractéristiques typo-morphologiques, notamment dans les hameaux et le bourg originel.
- Sauvegarder le patrimoine local remarquable comme par exemple le couvent des Dominicains.
- Conserver et mettre en valeur les parcs urbains publics et privés pour des motifs paysagers, de loisirs et de développement de la biodiversité.

Garantir l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions

- Définir des règles d'insertion et de volumétrie garantissant l'intégration des nouvelles constructions. Elles pourront être différenciées en fonction des secteurs de la commune et de la nature des constructions.
- Encourager la rénovation du bâti ancien en permettant son adaptation aux besoins modernes tout en préservant les qualités intrinsèques.
- Retrouver une cohérence dans l'aspect extérieur des constructions.
- Permettre aux équipements d'intérêt collectif et de services publics de se distinguer dans le paysage communal.

C / INVESTIR DANS DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN COHERENCE AVEC L'EVOLUTION DE LA POPULATION



LES CONSTATS

La commune a connu un développement important ces 20 dernières années (+37% d'habitants entre 1999 et 2019 et +20% entre 2011 et 2019). Ce développement ne s'est pas accompagné de programmes d'investissements d'infrastructures publiques suffisants (écoles, voiries, salles associatives, réseaux, etc.).

Sur les équipements

La commune accueille des équipements sportifs de bonne qualité : stade de la Dalmassière, gymnase communal, tennis, gymnase et piscine gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, terrains de sports du Collège, stade de rugby du club de Voiron. L'ensemble de ces équipements reste cependant fermé aux Coublevitiens en dehors des heures d'utilisation par les clubs. Le skate park Paul Martel est le seul espace sportif accessible au public, mais nécessite d'être réhabilité et repensé.

La commune dispose également d'un centre de loisirs fonctionnant sur 2 sites : l'ancien presbytère avec son parc dans le vieux bourg, et l'école d'Orgeoise.

Enfin, les salles communales et des locaux dédiés aux associations ayant des équipements spécifiques viennent compléter cette offre (activités artistiques, atelier bois, etc.).

L'ensemble de ces équipements est aujourd'hui utilisé à pleine capacité. Aucun équipement dédié aux adolescents et jeunes adultes n'existe.

Sur les offres d'activités

La commune bénéficie d'une forte dynamique associative, à la fois sportive et culturelle. On constate aujourd'hui :

- Une offre d'activités satisfaisante, riche et diversifiée pour les adultes.
- Une offre pour les enfants qualitative (sport, musique, culture, centre de loisirs), mais insuffisante quantitativement.
- Une offre pour les adolescents et les jeunes adultes limitée aujourd'hui aux clubs sportifs.

Sur les infrastructures numériques

Aujourd'hui insuffisamment dotée en infrastructure numérique, le retard de la commune va être comblé dans les années à venir avec l'installation de la fibre, portée par le département.

Par ailleurs, les services numériques municipaux se limitent aux inscriptions périscolaires.

Enfin, la crise sanitaire liée au COVID19 a fait surgir des disparités d'accès au numérique.



LES OBJECTIFS

Développer les services éducatifs, culturels et sportifs

- Rattraper le retard en équipements publics avec la création et le développement de plusieurs structures dont notamment : écoles, crèches, espaces culturels et sportifs, accueil de loisirs et activités jeunesse...
- Développer de nouveaux services et équipements (culture, art, ...) à destination des personnes âgées, de la petite enfance.
- Prévoir un plan de rénovation des infrastructures routières intégrant les mobilités douces et favorisant l'intermodalité des transports notamment entre les différents équipements publics.
- Réajuster la capacité d'accueil des activités à l'accroissement de la population, en convertissant le couvent des Dominicains et en réservant des espaces dédiés (route de Grenoble notamment).
- Développer l'offre d'activités pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.
- Développer et rendre accessibles les infrastructures sportives de plein air (stades Paul Martel, terrain 2 Dalmassière, etc.).
- Ouvrir les espaces naturels aux loisirs, dans la mesure où les projets vont dans le sens d'un respect des qualités des sites et sans porter atteinte aux usages agricoles et forestiers de ces espaces remarquables.
- Dynamiser la vie de village en développant une offre culturelle régulière et diversifiée, en exploitant notamment la chapelle du couvent des Dominicains et le parc de la mairie.

Offrir un accès au développement numérique à toutes et tous

- Développer les services numériques et lutter contre la précarité numérique.
- Favoriser le développement numérique pour favoriser les activités économiques, l'emploi et le télétravail.

D / ORIENTER L'AMENAGEMENT ET L'URBANISATION VERS UNE APPROCHE DURABLE ET RESILIENTE PRENANT EN COMPTE LES RISQUES MAJEURS



LES CONSTATS

L'amphithéâtre naturel dans lequel s'inscrit Coublevie bénéficie de deux ressources naturelles majeures : un ensoleillement maximal, avec son orientation est-sud-ouest, et les eaux de ruissellement et de sources. Ces ressources, précieuses, s'associent à des risques majeurs : inondations, gonflement et rétractation des argiles, glissements de terrain, sécheresses successives et canicules.



LES OBJECTIFS

- Prévenir et rendre résiliente la commune face à ces risques, et de piloter et valoriser les ressources naturelles pour le bien de tous.
- Assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés à Coublevie.
- Veillez à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz haute pression.
- Repenser la gestion du grand cycle de l'eau dans son ensemble pour :
 - Protéger les habitations actuelles et futures du risque d'inondation, de crue, de ruissellement, ...
 - Préserver la ressource en eau pour garantir sa mise à disposition du plus grand nombre,
 - Sauvegarder les cours d'eau et le ruissellement naturel essentiellement pour la faune, la flore et la qualité des paysages,
 - Garantir un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau potable de la commune.
- Valoriser l'ensoleillement permettant de bénéficier d'une ressource renouvelable et durable d'approvisionnement en énergie solaire, thermique ou électrique.
- Protéger les forêts et encourager la végétalisation et la biodiversité pour :
 - Améliorer l'attrait et le cadre de vie de la commune,
 - Réintroduire la biodiversité,
 - Lutter plus efficacement contre les épisodes de canicule et les îlots de chaleur.
- Mettre en place une approche environnementale dans tous les projets :
 - Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments (orientation, isolation, énergies renouvelables, récupération des eaux, choix des matériaux, etc.),
 - Limiter l'extension des réseaux et de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols qui en découle,
 - Favoriser l'infiltration naturelle des eaux et ralentir le ruissellement,
 - Imposer des surfaces drainantes pour les espaces cours et parkings pour toutes les nouvelles constructions, individuelles et collectives,
 - Favoriser les déplacements doux dans les secteurs stratégiques d'aménagement,
 - Imposer la plantation d'arbres dans toutes les constructions, collectives comme pavillonnaires,
 - Prévoir un développement urbain en adéquation avec les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, ...).

E / ORGANISER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, EN ENCOURAGEANT LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX ET LES TRANSPORTS EN COMMUN



LES CONSTATS

La commune de Coublevie est traversée par 3 axes de circulation majeurs : la RD1075 (route de Grenoble), la RD128 (route du bourg et route de Saint Jean) et la RD520 (route de Chartreuse), qui amènent une circulation de transit importante.

Par ailleurs, les voies de circulation ont très peu évolué ces dernières décennies, laissant peu, voire pas de place aux déplacements doux (absence ou étroitesse des trottoirs, cheminements cycles parcellaires et discontinus).

Enfin, Coublevie dispose également de nombreuses voies privées et impasses, notamment sur la plaine, qui concentrent la circulation sur les axes majeurs et qui limitent et contraignent le maillage et le développement des voies douces. Certains passages doux transverses ont disparu ou se sont réduits au fil des années.



LES OBJECTIFS

Développer et encourager les modes doux

- Conforter la place des modes doux dans les déplacements quotidiens et de loisirs.
- Relier les différents quartiers avec des voies douces, situées autant que possible en site propre.
- Restaurer, entretenir et développer les cheminements doux du tissu pavillonnaire du plateau.
- Travailler les continuités de voies douces entre les différents équipements publics : écoles, collège, salles associatives, équipements sportifs, parking relais et points de départ de transports en commun (parking relais et gare de Voiron).
- Entretien et développer les cheminements de loisir (randonnée, course à pied, VTT) qui ancrent la commune et ses habitants dans l'espace naturel.
- Transformer la route de Grenoble en boulevard urbain permettant une cohabitation voiture / piétons / cycles / transports en commun.
- Apaiser et sécuriser les points de circulation difficiles.
- Prioriser les modes doux dans les opérations de renouvellement urbain et les nouveaux programmes.
- Faciliter la multimodalité.

Développer la place des transports en commun et du covoiturage

- Encourager le développement de transports en commun moyenne distance, notamment entre Voiron, Saint Etienne de Crossey, Centr'Alp.
- Etoffer l'offre de transport scolaire, aujourd'hui limitée à la Tivollière et au Vieux bourg, limitant ainsi les déplacements internes à Coublevie aux heures de pointe.
- Favoriser le développement du covoiturage, avec notamment le Rézo Pouce.
- Prévoir les besoins en stationnement en définissant des règles adaptées à la nature (construction neuve, amélioration/mutation de l'existant) et à la destination des projets ainsi qu'à leur localisation dans les différents secteurs de la commune.

F / FAVORISER L'IMPLANTATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES, AGRICOLE, TOURISTIQUE ET COMMERCIALE LOCALE



LES CONSTATS

La commune de Coublevie a volontairement fait le choix, durant ces 4 dernières décennies, de développer ses atouts résidentiels au détriment du maintien et du développement d'activités économiques. Les activités économiques sont aujourd'hui situées essentiellement autour de la route de Grenoble, de la zone du Roulet et autour de la place du 19 mars 1962. Elles sont, en grande majorité, à destination commerciale. L'offre est aujourd'hui insuffisante, notamment en commerces de proximité dans le cœur de village, et en professions médicales et paramédicales. Par ailleurs, le positionnement géographique de la commune et sa desserte par les transports en commun, rendent le secteur autour de la route de Grenoble notamment, attractif pour l'installation d'activités économiques plus diversifiées.

Intégrée au parc régional de Chartreuse, la commune dispose d'atouts touristiques intéressants, mais peu exploités à ce jour.

Les activités agricoles sont aujourd'hui, pour l'essentiel limitées au bétail, à la culture céréalière et au fourrage. Quelques noyeraies subsistent encore et certains espaces restent inexploités.



LES OBJECTIFS

- Attirer de nouveaux commerces dans le cœur de village.
- Favoriser le développement de l'offre de santé, en adéquation avec l'évolution de la population.
- Proposer un développement mixte du quartier route de Grenoble, attirant commerces et activités économiques.
- Structurer et développer le pôle économique existant autour de la zone du Roulet et du centre technique du Pays Voironnais.
- Conforter les zones d'activités existantes notamment celle du Paviot.
- Développer une offre touristique lisible (activités, hébergements), à la fois pour le tourisme de loisirs, adossé au Parc naturel régional de Chartreuse, et d'affaires.
- Sauvegarder et rétablir les espaces agricoles, et favoriser l'installation de nouvelles exploitations respectueuses de l'environnement, en vue de produire et consommer localement.
- Préserver la destination commerciale de certain rez-de-chaussée sur le long terme, notamment place du 19 mars 1962.

G / RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET ENCOURAGER LA SOLIDARITE



LES CONSTATS

Coublevie accueille aujourd'hui une population plus diversifiée, alors que les services aux citoyens ont peu évolué ces dernières années.

Par ailleurs, si la participation citoyenne est importante dans le cadre associatif, la vie de village manque de dynamisme : il n'existe pas aujourd'hui de lieu de rencontre favorisant les liens intergénérationnels spontanés et peu d'initiatives participatives voient le jour à l'échelle des quartiers.

Enfin, les aînés coubleviteins ont tendance à partir de Coublevie, parce qu'ils n'y trouvent pas les services adéquats (notamment en commerces de proximité), pour s'installer à Voiron.



LES OBJECTIFS

- Favoriser le lien intergénérationnel dans tous les projets d'aménagement, notamment dans le cœur de village qui deviendra le lieu de rencontre de tous les habitants (habitats seniors, écoles, commerces de proximité, maison des associations, marché).
- Développer une offre d'habitat étudiant, en appui des établissements de formation du Voironnais installés ou en cours d'installation sur Coublevie ou à proximité (le lycée Ferdinand Buisson, le lycée des Gorges, la Maison Familiale Rurale).
- Renforcer l'accompagnement social en s'appuyant sur les centres communal et intercommunal d'action sociale, en cohérence avec l'évolution des besoins de la population.
- Mettre en place un programme de réussite éducative et un projet éducatif territorial en s'appuyant sur les initiatives intergénérationnelles.
- Favoriser les actions et la participation citoyennes.

Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Légende :

A/Maîtriser et structurer les développements urbains

- Créer un coeur de village attractif pour les coubleviteains
- ↔ Requalifier l'axe routier en boulevard urbain paysager en donnant une large place aux modes doux et transports en commun
- Prévoir un développement mixte (logements - commerces - activités économiques - sports et loisirs)
- Restructurer le site d'Antésite
- Perpétuer l'identité des hameaux en assurant une cohérence architecturale des constructions existantes et à venir
- ⋯ Limiter la constructibilité des parcs urbanisés
- ▭ Conforter l'espace préférentiel de développement
- ⋯ Conforter les cheminements doux existants
- ⋯ Perpétuer le schéma vélo de la CAPV
- ⋯ Créer les liaisons douces manquantes

B/Préserver et mettre en valeur les sites et paysages

- Préserver les milieux diversifiés favorables au développement d'espèces végétales et de la faune
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide
- Maintenir les coupures paysagères entre les hameaux
- Maintenir les terres agricoles de qualité
- Conserver les espaces naturels
- ↔ Préserver les corridors écologiques entre les hameaux

F/Favoriser l'implantation et le développement des activités économiques, agricoles, touristiques et commerciale locale

- Préserver la destination commerciale de certain rez-de-chaussée notamment place du 19 mars 1962
- Structurer et développer le pôle économique existant autour de la zone du Roulet et du centre technique du Pays Voironnais
- Conforter les zones d'activités existantes notamment celle du Paviot

